



Conseil Municipal n° 03
Délibération n° 2023-03-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2023**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura
Conseillers Municipaux.

Absente ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura

Absente excusée :

Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

**2023-03-01 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Approbation des comptes de gestion 2022 : Budget Principal,
Budget annexe de l'Eau, Budget annexe Forêts**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2022 établis par le Receveur municipal, Trésorier de Rumilly, pour le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe Forêts, qui doivent être conformes à la comptabilité de la commune retracée dans les comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Délibération n° 2023-03-01

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** les comptes de gestion 2022 du Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et Budget Annexe Forêts, dressés par le Receveur,
- **de DÉCLARER** que ces comptes de gestion 2022 n'appellent ni observation, ni réserve.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les comptes de gestion 2022 du Budget Principal, du Budget annexe de l'Eau et du Budget annexe Forêts, dressés par le Receveur,
 - **DÉCLARE** que ces comptes de gestion 2022 n'appellent ni observation, ni réserve.
- | | |
|---------------------|------|
| - Nombre de votants | : 14 |
| - Pour | : 14 |
| - Contre | : 0 |
| - Abstentions | : 0 |

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO



Pour extrait conforme,
Le 23 mai 2023

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

